

## Délibération N° 2023-02-09-SPO

Attributions de subventions « Interventions de sportifs de haut Niveau » aux sportifs de haut niveau résidents à Fontenay-Sous-Bois

**Département du Val-de-Marne**  
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal..... 45  
Membres en exercice ..... 45  
Présents ou représenté.e.s  
à la séance ..... 43  
Absent.e.s..... 2

## SÉANCE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **seize février**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à	M. SEYE
Mme MICHEL	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme ORJEBIN
M. MATHIEU	a donné mandat à	M. BERTRAND

### ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme BAYOL

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Louis-Mohamed SEYE** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Budget de la Commune pour 2023,

**CONSIDERANT** que l'article 1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 (modifiée) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives permet aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau, aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Interventions de sportifs de haut Niveau » aux sportifs de haut niveau résidents à Fontenay-Sous-Bois, pour l'organisation de diverses manifestations,

**CONSIDERANT** que ces athlètes participent au rayonnement et à la mise en valeur de la Ville de Fontenay-sous-Bois, labellisée « Terre de Jeux » dans le cadre de l'accompagnement des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

**CONSIDERANT** que les engagements de la ville et des athlètes seront actés par une convention de parrainage pour le développement local du sport de haut niveau,

**SUR** avis de la Commission des finances,

**A LA MAJORITE**Par 33 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 1 voix contre

M. TARGUI,

Par 9 abstentions

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme CACAIS BARANGER

**DECIDE**

**Article 1** : de verser une subvention « Interventions de sportifs de haut Niveau » aux sportifs de haut niveau résidents à Fontenay-Sous-Bois suivants :

- **Madame Cécilia BERDER** **Montant : 15 000 €**  
Membre de l'équipe de France d'Escrime
  
- **Monsieur Axel CLERGET** **Montant : 15 000 €**  
Membre de l'équipe de France de Judo

**Article 2** : d'inscrire les crédits au budget, Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 41 – Ligne 31773.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne

le 22 FEV. 2023

Publication

le 23 FEV. 2023

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire



